

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN**

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 19h30, ce dix-septième jour d'août deux mille vingt-six (**17 août 2026**) au Centre communautaire Robert-Crête situé au 51, boul. Saint-Louis à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

André Carignan, maire
Josée Lebel, conseillère
David Bouchard, conseiller
Patrice Baril, conseiller
Sarah Dehak, conseillère

Carole Trudel, conseillère; absente

Monsieur le Maire André Carignan, préside la séance,
Formant ainsi quorum;

Est également présent :
Monsieur Marco Déry, directeur-général/greffier-trésorier par
intérim, qui agit à titre de greffier de la séance
Cloé Pratte-Noël, adjointe administrative,
Isabelle Morin, adjointe administrative.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire André Carignan ayant constaté qu'il y a
quorum, déclare la séance ouverte; il est 19h36.

Auditoire : il y a environ 80 participants dans la salle.

2026-08-98 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Monsieur le Maire, André Carignan fait la lecture de l'ordre du
jour :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du règlement : 26-813 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT
À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE;
3. Adoption du règlement : 2026-814 RÈGLEMENT
RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES
SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET;
4. Adoption du règlement : 2026-815 PORTANT SUR LA
PROTECTION DES PUIXS PRIVÉS DESTINÉES À LA
CONSOMMATION HUMAINE ET À L'ABREUVEMENT DES
ANIMAUX D'ÉLEVAGE EN LIEN AVEC LE PROJET
D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES;

5. Nomination du directeur général par intérim à titre d'officier responsable de l'application du « Règlement 2017-769 relatif à l'émission des permis et certificat ».
6. Embauche de M. Francois Gervais, personne salariée temporaire, journalier;
7. Embauche de M. Mario Allaire, personne salariée temporaire journalier;
8. Levée de la séance;
9. Tour de table;
10. Questions de l'assemblée;
11. Levée de la séance

Il est proposé par David Bouchard, appuyé de Patrice Baril et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance,

Adopté à l'unanimité

**2026-08-99 Adoption du règlement : 26-813
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES
FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET
DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1) peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement de délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes, il est souhaitable de déléguer ce pouvoir à certains fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le lundi 10 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par David Bouchard
Appuyé de Josée Lebel
Et résolu que ce Conseil adopte le règlement 26-813
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES
ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE.

Adopté à l'unanimité

**2026-08-100 Adoption du règlement : 2026-814
RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION ET
L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET;**

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22); ci-après nommé « le Règlement »;

CONSIDÉRANT Qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation, sur son territoire, de systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce en conformité avec les exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT que qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) la municipalité peut, par règlement, prévoir que tous les services ou une partie de ceux-ci sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le lundi 10 août 2026 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance ;

Considérant que tous les membres présents déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Josée Lebel

Appuyé de David Bouchard

Et résolu que ce Conseil municipal adopte le règlement 2026-814 RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION ET

L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE
DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET;

**2026-08-101 Adoption du règlement : 2026-815
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA
PROTECTION DES PUIXS PRIVÉS DESTINÉS
À LA CONSOMMATION HUMAINE ET À
L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX
D'ÉLEVAGE EN LIEN AVEC LE PROJET
D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES;**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences situées sur le territoire municipal ne sont pas desservies par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le territoire municipal comprend des exploitations agricoles dont les activités dépendent de sources d'eau privées, notamment pour l'abreuvement des animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés notamment par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), lui permettant d'adopter des mesures visant la protection de l'environnement et de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces résidences s'approvisionnent en eau potable à partir de sources privées, incluant des puits artésiens, puits forés, puits de surface, captages gravitaires et sources aménagées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation, la construction et l'exploitation d'un parc éolien peuvent comporter des travaux (excavation, dynamitage, circulation d'équipements, remblai, déversements accidentels, drainage, ouvrages de fondation et infrastructures connexes) susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et de surface;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir un état de référence de la qualité de l'eau avant le début de tout travail afin d'assurer la traçabilité et la comparabilité des résultats;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de vérifier l'absence de détérioration postérieurement à la réalisation du projet et, au besoin, d'exiger des mesures correctives immédiates;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut encadrer, à des fins de protection du public, l'émission et le maintien des permis et certificats relatifs à des travaux et ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise une exigence administrative de prévention et de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, dans l'exercice de ses pouvoirs de protection de l'environnement et de l'eau potable, adopter des mesures préventives fondées sur le

principe de précaution lorsque des risques raisonnablement appréhendés peuvent affecter les sources d’approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE l’accès à une eau potable de qualité constitue un besoin essentiel à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu’au maintien des activités agricoles sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.;

Il est proposé par David Bouchard
Appuyé de Josée Lebel
>Et résolu que ce Conseil municipal adopte le règlement 2026-815 PORTANT SUR LA PROTECTION DES PUITES PRIVÉS DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET À L’ABREUVEMENT DES ANIMAUX D’ÉLEVAGE EN LIEN AVEC LE PROJET D’IMPLANTATION D’ÉOLIENNES.

Vote demandé par M. Patrice Baril ;
M. le Maire demande le vote à chacun des membres présents :

Pour :	Contre :
Sarah Dehak	Patrice Baril
Josée Lebel	
David Bouchard	

Adopté à la majorité

2026-08-102 Nomination du directeur général et greffier trésorier par intérim à titre d’officier responsable de l’application du RÈGLEMENT 2017-769 RELATIF À L’ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT;

CONSIDÉRANT le départ annoncé de l’inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité de St Séverin;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’assurer de façon transitoire, la continuité des services en matière d’émission de permis et certificat;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l’article 3.2 dudit règlement, le conseil désire formaliser cette nomination pour la période transitoire;

Il est proposé par Josée Lebel
Appuyé de Sarah Dehak
Et résolu que ce Conseil municipal désigne le directeur général et greffier trésorier par intérim comme officier responsable de l’application du Règlement 2017-769 relatif à l’émission des permis et certificats.

Adopté à l'unanimité

2026-08-103 **Embauche de M. Francois Gervais, personne salariée temporaire, journalier;**

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels en ressources humaines de la municipalité de Saint-Séverin afin d’assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT l’article **3.02 Droits de gérance** et **4.08 personnes salariée temporaire** de la convention collective en vigueur entre l’employeur et le syndicat;

CONSIDÉRANT L’ **« Annexe « B » droit des personnes salariées temporaires** » de ladite convention;

Il est proposé par David Bouchard
Appuyé de Josée Lebel
Et résolu que ce Conseil municipal autorise l’embauche de M. Francois Gervais, personne salariée temporaire, journalier;

Vote demandé par M. Patrice Baril
M. le Maire demande le vote à chacun des membres présents :

Pour :	Contre :
Josée Lebel	Patrice Baril
David Bouchard	Sarah Dehak
André Carignan	

Adopté à la majorité

2026-08-104 **Embauche de M. Mario Allaire, personne salariée temporaire, journalier;**

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels en ressources humaines de la municipalité de Saint-Séverin afin d’assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT l’article **3.02 Droits de gérance** et **4.08 personnes salariée temporaire** de la convention collective en vigueur entre l’employeur et le syndicat;

CONSIDÉRANT L’ **« Annexe « B » droit des personnes salariées temporaires** » de ladite convention;

Il est proposé par David Bouchard
Appuyé de Josée Lebel
Et résolu que ce Conseil municipal autorise l’embauche de M. Mario Allaire, personne salariée temporaire, journalier;

Vote demandé par M. Patrice Baril
M. le Maire demande le vote à chacun des membres présents :

Pour :	Contre :
Josée Lebel	Patrice Baril
David Bouchard	Sarah Dehak
André Carignan	

Adopté à la majorité

2026-08-105 Questions de l'assemblée

M. le Maire rappelle à l'auditoire que les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

2026-08-106 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 20h28.



André Carignan
Maire

Marco Déry
Directeur général et
Secrétaire-trésorier
par intérim